

Trois policiers parisiens jugés pour des violences dans leur commissariat

Pendant sa garde à vue pour outrage, à la veille de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques, Oskar C. avait eu le bras cassé et l'arcade ouverte. Une partie de ces violences a été filmée.

[Camille Polloni](#)

30 octobre 2024 à 15h24

SurSur les images de vidéosurveillance du commissariat du V^e et VI^e arrondissement de Paris, datées du 24 juillet et [révélées par Libération](#), le gardien de la paix Matthieu D. tape, tape et tape encore sur Oskar C., 42 ans, qui tente de protéger sa tête avec ses bras.

Pendant cinq minutes, le policier de 32 ans enchaîne les allers-retours, fait quelques feintes pour intimider ce Péruvien alcoolisé et lui assène onze coups, sous l'œil indifférent et parfois hilare de ses collègues. Puis il mange une barre de céréales.

Placé en garde à vue pour outrage sur un gendarme, Oskar C. est alors assis sur une chaise, torse nu et sans menottes. Son bras gauche est visiblement déformé et il a des traces de sang sur le visage. Il attend son transport vers l'hôpital.

Car quelques minutes plus tôt, dans une salle de fouille dépourvue de caméras, le gardien de la paix Maxime D., 25 ans, lui a fracturé l'avant-bras à coups de matraque télescopique. Il lui a ensuite ouvert l'arcade sourcilière d'un coup de clé dans la figure. Dès l'arrivée d'Oskar C. au commissariat, ce policier l'avait giflé parce qu'il tardait à lui donner son collier.



© Photo illustration Sébastien Calvet / Mediapart

Cette affaire a conduit trois policiers devant le tribunal correctionnel de Paris, mardi 29 octobre. Matthieu D. et Maxime D. comparaissent pour des violences volontaires par personne dépositaire de l'autorité publique sur Oskar C., ayant entraîné une interruption totale de travail (ITT) de trente jours.

Placés sous contrôle judiciaire dans l'attente de leur procès, ces deux policiers ont l'interdiction d'exercer leur métier. Ils [doivent par ailleurs être jugés](#) ensemble, en mars 2025, pour des violences survenues hors service à la sortie d'un bar, le 4 mai dernier. À l'audience, ils bavardent et étouffent quelques rires.

Dénonciation calomnieuse et non-assistance à personne en danger

Maxime D. est également jugé pour dénonciation calomnieuse. Accusé d'avoir déposé plainte contre Oskar C. pour se couvrir, il maintient que dans la salle de fouille, le gardé à vue s'est mis tout nu, a lancé une chaussure en direction des policiers et tenté de lui mettre un « *coup de boule* », justifiant ainsi des coups de matraque que le policier a d'abord « *omis* [de signaler], *sans vouloir les cacher* ».

Mais l'un de ses collègues, qui avait initialement confirmé son récit, l'a ensuite dénoncé. Bénéficiant d'une procédure plus discrète de plaider-coupable, Alexis L. a été condamné à six mois de prison avec sursis pour dénonciation calomnieuse le 20 septembre.

Le troisième prévenu du jour est Clément B., 29 ans, qui a soutenu un peu plus longtemps la version commune. Il reconnaît désormais qu'il n'a « *pas vu* » de geste menaçant de la part d'Oskar C. « *Je me suis dit que j'allais suivre leur version pour ne pas les mettre dans l'embarras* », explique Clément B. à la barre, sans avoir « *réfléchi* » aux poursuites qui risquaient d'être engagées contre le Péruvien.

En tant que chef de poste, Clément B. est également jugé pour non-assistance à personne en danger. Il dit avoir été « *surpris* » par la première claque. « *Avec la caméra juste au-dessus, je pensais pas que mon collègue allait faire ça.* » « *J'ai failli à mon rôle ce soir-là* », reconnaît le prévenu barbu en col roulé noir, qui invoque sa « *sidération* » tout en assurant être « *intervenue verbalement* » par la suite pour que son collègue cesse ses coups de matraque.

Quatre autres policiers [visés par l'enquête](#) pour non-assistance à personne en danger ne sont finalement pas poursuivis, parce qu'ils n'avaient aucune responsabilité hiérarchique.

Fatigue et « pétage de plombs »

Pour chaque geste, Maxime D. a une explication. La gifle initiale, quand Oskar C. retire son collier ? « *La lenteur* » du gardé à vue, « *la fatigue, l'énervement* » et une insulte dont il n'avait jamais parlé auparavant : « *enculé* ». Le coup de clé dans l'arcade ? « *Il voulait ressortir de sa cellule, je voulais le repousser* », jure Maxime D., face à un président interdit.

Sur les images, Oskar C. est toujours calme. Le « *pétage de plomb* » final de Matthieu D., auteur des coups les plus spectaculaires, même s'ils n'ont pas causé les blessures les plus graves, est d'autant plus incompréhensible. Visiblement stressé à la barre, cet ancien chasseur

alpin aux chaussures bien cirées fait quant à lui acte de contrition : *« J'ai honte de moi, j'ai jeté l'opprobre sur mon institution. Ces faits sont accablants, inacceptables. »*

Policier depuis quatre ans, sans cesse confronté à *« des personnes alcoolisées »* et en attente d'une mutation, Matthieu D. *« en a eu marre »*. Il n'a pas supporté les insultes et menaces proférées par Oskar C., invérifiables faute de bande-son. *« J'étais dans un effet tunnel, de par la colère. Je savais qu'il partait à l'hôpital, mais je n'étais pas au courant de la nature de ses blessures. J'ai perdu mon sang-froid. Il ne méritait pas ça. »*

Le président du tribunal, Alain Alcufrom, souligne le caractère *« pathétique »* de cette scène. Ses trois mois sans solde lui ont *« permis de prendre conscience de la gravité des faits »*, assure le policier : *« J'aurais dû être beaucoup plus clairvoyant et dans la maîtrise. Ce soir-là, c'était n'importe quoi, je n'étais pas moi-même. »*

Compte tenu de son état psychologique, Oskar C. n'est pas venu à l'audience. Il est représenté par ses deux avocates, Julie Fragonas et Juliette Chapelle, qui soulignent sa *« peur extrême des représailles »*.

« Pendant toute une nuit, on lui a fait comprendre qu'il était à la merci des policiers », avance la première, scandalisée que la *« solidarité »* de corps puisse aller jusqu'à *« une fausse plainte alimentée par des faux témoignages »*. *« Ils savent parfaitement que leur parole vaut plus que celle d'un citoyen lambda, et encore plus que celle d'un gardé à vue. »*

Le quadragénaire *« pensait mourir »*, reprend Juliette Chapelle, rappelant qu'il a écrit un appel à l'aide avec son sang sur le mur de sa cellule, pour *« qu'on cherche ce qui s'était passé »* s'il y restait. Pour l'outrage qui avait motivé son placement en garde à vue, il s'est vu infliger une ordonnance pénale à 250 euros.

Une plaignante gazée cinq fois

Maxime D. comparaît aussi ce mardi [pour des faits plus anciens](#). Le 30 juin 2022, alors qu'il n'était gardien de la paix que depuis un mois et demi, il a chassé une femme camerounaise du commissariat à grand renfort de gaz lacrymogène et de *« balayages »* avec son bâton télescopique.

Virginie E., 43 ans, cheffe de rang dans la restauration, soutient difficilement le regard du policier. Le jour des faits, elle était venue déposer une plainte pour vol contre des agents RATP qui avaient pris sa carte de transport. Les agents d'accueil refusent, au motif qu'il ne s'agirait que d'un litige commercial.

Selon son récit, Virginie E. est *« mise dehors comme un sac »*. Les policiers décrivent une femme *« hystérique »* qui s'accroche au comptoir de l'accueil, les obligeant à la sortir de force. À l'extérieur du commissariat, les images montrent que Maxime D. la gaze à cinq reprises et déploie sa matraque. L'a-t-il frappée avec ? Elle affirme que oui, il dément.

« Ça remonte à très longtemps cette histoire, je ne me rappelle pas exactement tout ce qui s'est passé », résume Maxime D., qui se souvient toutefois d'une plaignante *« agressive »*, qu'il voulait *« garder à distance »*. Il se sentait *« menacé »* et n'a *« pas su comment réagir autrement »*. Cet épisode lui a valu un avertissement de sa hiérarchie.

« Traumatisée », Virginie E. est « partie de Paris » après cet épisode. Elle retire son manteau à la barre pour montrer ses « petits bras ». « Je ne sais pas quel danger je pouvais représenter, dit-elle. C'est la police, si tu réagis envers eux, ils auront raison même s'ils ont tort. J'ai l'impression que tout leur est permis. »

« C'est dangereux de venir dans un commissariat alors que ça ne devrait pas l'être », affirme son avocate, Muriel Bodin, soulignant la « fragilité » de sa cliente : « C'est une femme, noire, avec un titre de séjour qu'on peut renouveler ou non. » Elle fait le lien avec les violences sur Oskar C : « Ce sont des étrangers et peut-être que les faits de xénophobie pourraient être retenus, mais je ne suis pas au parquet. »

Des peines avec sursis requises

Le parquet, justement, vante sa réaction « rapide, ferme et efficace » aux violences commises sur Oskar C. « Pour en avoir vu beaucoup, des violences policières, celles-ci sont particulièrement sidérantes », avance le procureur, qui a refusé de donner son nom à la presse.

Si les avocats des deux camps se sont étonnés que l'enquête sur la première affaire n'ait débouché sur un procès qu'après la deuxième, le magistrat assure que la décision de poursuite a été prise en amont et n'est « pas du tout une réaction à la médiatisation ».

Pour l'ensemble de ces faits « absolument insupportables », le ministère public requiert des peines de prison assorties d'un sursis simple : un an contre Clément B. (et six mois d'interdiction d'exercer pour ce fonctionnaire qui vient d'obtenir sa mutation à Juvisy-sur-Orge), deux ans contre Matthieu D. et trente mois contre Maxime D., avec une interdiction définitive d'exercer les concernant.

Pour la défense, l'avocate de Maxime D., May Sarah Vogelhut, rappelle que « la police a sauvé la vie » de son client, à « l'histoire poignante ». Placé en foyer à l'âge de 8 ans, Maxime D. est passé par les cadets de la République, un programme d'égalité des chances de la police nationale.

En 2022, Maxime D. « s'est retrouvé tout seul avec une dame vindicative » et a « fait ce qu'il a pu », plaide l'avocate, qui sollicite aussi la clémence du tribunal pour les faits de 2024 au nom du contexte : la « pression intense » qui régnait au commissariat à la veille des Jeux olympiques. « Poussé à bout », son client est « sorti de ses gonds », mais ce n'est « pas un policier dangereux ».

« La police est un monde à part et chaque commissariat est un microcosme », poursuit Grégory Hania pour la défense de Clément B., qui « a reconnu la dénonciation calomnieuse ». Sur la non-assistance à personne en danger, l'avocat regrette que son client, « en tant que chef de poste, soit le seul à payer sa prise de responsabilité ».

Quant à Matthieu D., il « a complètement craqué », reconnaît son avocat Jérôme Andrei, qui plaide « une erreur de parcours » due à « l'usure psychologique » : « L'insulte de trop, et il a explosé. » Pour préserver « son avenir dans la police », l'avocat appelle le tribunal à ne pas laisser les images « guider [sa] sanction ». La décision doit être rendue le 15 janvier 2025.

[Camille Polloni](#)

